

**SAINTES - GRANDES RIVES - L'AGGLO****CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 février 2024**

Date de convocation : vendredi 9 février 2024

Délibération n° CC_2024_42
Nomenclature : 4.2.1.1Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 50

Votants : 55

Pouvoirs :

M. Eric BIGOT à M. David MUSSEAU, M.
Alexandre GRENOT à M. Eric PANNAUD, Mme
Caroline AUDOUIN à Mme Véronique
ABELIN-DRAPRON, M. Philippe
CREACHCADEC à M. Joël TERRIEN, Mme
Véronique TORCHUT à M. Ammar BERDAI
Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Direction de la Transition écologique -
Service mobilités - Création d'un emploi non
permanent - contrat de projet

Le 15 février 2024, le Conseil Communautaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de l'Agglomération, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, Mme Amanda LESPINASSE, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, M. Daniel MANDIN, M. Jean-Michel ROUGER, M. Alain MARGAT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Cyrille BLATTES, M. Jean-Claude CHAUVET, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, Mme Martine NATUREL, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Sylvie BEGIN, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, M. Thierry BARON, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, M. Rémy CATROU, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Laurent DAVIET, M. Pierre DIETZ, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Pierre HERVE, M. Michel ROUX, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

Mme Aurore DESCHAMPS, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Mme Florence BETIZEAU, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. François EHLINGER, M. Jean-Philippe MACHON, Mme Céline VIOLLET, M. Patrick PAYET

Secrétaire de séance : Mme Amanda LESPINASSE**RAPPORT**

Le rapporteur rappelle que dans le cadre du Plan Climat et des actions projetées en matière de mobilité pour diminuer les Gaz à Effet de Serres sur le Territoire, l'Agglomération a sollicité l'ADEME pour être accompagnée dans la réalisation de cet objectif et en particulier en matière d'aide au changement de comportement (modification des modes de déplacement de différents publics).

Les modalités de financements de l'ADEME sont les suivantes :

- Accompagnement pendant 3 ans maximum au financement d'un poste d'agent contractuel (première création ou poste complémentaire) ou le renouvellement de postes de chargés de mission mettant en œuvre un programme d'actions qui vont contribuer au déploiement des politiques de l'ADEME.
- Le programme porte sur une activité non économique de sensibilisation, d'information, d'animation, de montage d'opérations collectives, de conseil de premier niveau généralement gratuit vis-à-vis de cibles diffuses (grand public, petites collectivités, petites et moyennes entreprises).

L'ADEME propose un soutien aux programmes d'actions des chargés de mission pouvant comporter 3 types d'aides cumulatives :

- ✓ Forfait de base au temps passé pour les dépenses internes de personnel (1 EPTP) : 30 k€/an [maxi],
- ✓ Acquisition d'équipements à la création de poste (petit outillage) : (1 EPTP) : 15 k€ maxi
- ✓ Dépenses externes de communication, d'animation et de formation : max. 60 k€ sur 3 ans

Dans ce contexte, il est donc proposé de créer un poste de chargé de mission mobilité en lien avec les actions mobilité du Plan Climat. Il s'agit d'un emploi non permanent sous contrat de projet d'une durée de 3 ans, équivalent catégorie A, filière technique ou administrative, cadres d'emplois des ingénieurs ou attachés.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023,

Considérant la volonté de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, dans le cadre du Plan Climat, de diminuer les Gaz à Effet de Serres sur le Territoire et d'être accompagnée dans cette démarche par l'ADEME notamment en matière d'aide au changement de comportement,

Considérant qu'il est ainsi nécessaire de créer un emploi non permanent à temps complet pour exercer les fonctions de chargé de mission mobilité en lien avec les actions mobilité du Plan Climat emploi, équivalent catégorie A, filière technique ou administrative, cadres d'emplois des ingénieurs ou attachés,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 5 février 2024,

Considérant les conditions de recrutement de l'agent :

- Application de l'article L. 332-24 du Code Général de la Fonction Publique
- Travail à temps complet
- Date d'effet du contrat : dès que possible
- Niveau : poste de contractuel équivalent catégorie A
- Définition du poste : chargé de mission mobilité en lien avec les actions mobilité du Plan Climat
- Type et durée du contrat : contrat de projet - contrat de droit public à durée déterminée d'une durée de 3 ans.
- Rémunération : grille indiciaire applicable au grade retenu
- Régime Indemnitaire en vigueur
- Conditions de travail générales et avantages applicables aux agents de l'établissement

Considérant les crédits prévus au budget 2024, chapitre 012,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de créer** un emploi non permanent à temps complet pour mener à bien les actions mobilité du Plan Climat.

- **d'autoriser** le recrutement d'un agent contractuel de droit public à durée déterminée selon les modalités susvisées.
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, et de l'Administration générale à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Amanda LESPINASSE



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.